



## **Demande de subvention**

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant les subventions ou financements auxquels peuvent prétendre les associations Chimilinoises et autres personnes de droit privé ayant une implication dans la commune ex : La ligue contre le cancer, le Souvenir Français....

### **Demande de subvention à la commune de Chimilin :**

Votre association désire demander une subvention, soit :

- pour aider à son fonctionnement ;
- pour mener une action spécifique ;
- pour une dépense d'équipement.

En fonction du budget de la commune :

La mairie peut vous apporter son concours financier, lorsque l'activité de votre association ou l'objet de l'action spécifique projetée présente un intérêt pour notre village.

Conditions pour percevoir la subvention aux associations Chimilinoises.

### **Les subventions ne sont ni automatiques, ni acquises.**

### **Ce dossier ne concerne pas les demandes exceptionnelles.**

- L'Association doit avoir son siège sur la commune de Chimilin et/ou exercer régulièrement des activités sur le territoire Chimilinois et vers la population Chimilinoise. Ex : animations, formations....
- L'Association doit être à jour d'un point de vue administratif et s'engager à communiquer dans les 3 mois tout changement relatif en particulier aux statuts, au bureau, ou à la domiciliation.

Chaque année, cette demande sera examinée par la commission.

Le montant global de l'enveloppe ainsi que la somme attribuée à chaque association font l'objet d'une délibération en conseil municipal.

L'intérêt des projets déterminera le montant alloué.

Rappel important :

- Les associations subventionnées ont obligatoirement un N° de SIRET (Demande gratuite à l'INSEE) et fournir obligatoirement un RIB.

### **Comment sont traitées les demandes :**

- Réunion d'une commission « Subventions »
- Présentation et vote du Conseil Municipal
- Communication et versement de la subvention.

### **Attribution :**

L'analyse du conseil municipal se fera notamment sur les points suivants:

- Objet de l'association
- La participation à l'animation de la vie locale.
- Le sport et l'éducation des enfants.

### **Obligation :**

La mairie sera invitée et représentée à chaque assemblée générale.

### **Modalités pour déposer un dossier de demande de subvention :**

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour une première demande :

- Un bilan prévisionnel
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- un exemplaire des statuts de l'association,
- un exemplaire du récépissé de déclaration en préfecture et une copie de la parution au J.O.
- le numéro de SIRET.
- 

**Renouvellement d'une demande : Obligatoire chaque année**

### **Remplir le document ci-joint :**

*Cette demande complétée doit être présentée à la mairie avant le 31/12 de l'année en cours pour les subventions A+1.*

**Nom de l'association**

**Objet de l'association**

**Votre association participe-t-elle à la vie du village si oui, « comment »**

**Documentation à joindre**

- Date de la dernière assemblée générale et son CR.
- Bilan financier de la saison écoulée.

OBJET : VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION :

Justification de la demande : fonctionnement, spécifique, équipement, renouvellement annuel. (*A inscrire dans le rectangle ci-dessous*)

Je soussigné(e)

(Nom, prénom, fonction auprès de l'association)  
Représentant légal de l'association (nom de l'association)

Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

Certifie exactes les informations du présent dossier.

*Date*

*signature*

**Le Dossier doit être envoyé par courriel ou par courrier à la**

Mairie de Chimilin 11 Place de l'Église 38490 Chimilin.

Mail : [mairie-chimilin@wanadoo.fr](mailto:mairie-chimilin@wanadoo.fr)

### **Informations complémentaires**

Pour toutes informations pratiques concernant la programmation, vous pouvez contacter les deux adjoints : Nicole Jacquemet ou Jean-Raymond BACLET le samedi matin.

---

### **Décision du conseil municipal :**

**Votre demande est refusée.**

**Votre demande est acceptée :**

Montant accordé :

*Cette subvention doit être utilisée dans le cadre de l'association et conformément à ses activités.*

Rappel :

*Elle devra apparaître dans la comptabilité conformément aux règles en vigueur.  
Dans la mesure du possible, merci de faire apparaître le partenariat de la commune de Chimilin.*